

#### Article 1 : Jeu gratuit

#### Article 2 : Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Franck SCHAAL, Huissier de Justice, demeurant 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

#### Article 3 : Organisateur du concours

CORA S.A.

80, route de Longwy L-8060 Bertrange LUXEMBOURG

Nom du concours: « Concours Maman je t'aime ».

Date du concours: du lundi 16 Septembre au lundi 23 Septembre 2013 à 11h.

#### Article 4 : Participation

Ce concours sera ouvert aux enfants âgés de 5 à 12 ans par l'intermédiaire d'une personne majeure.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans modification ni autre information. Ce concours ne faisant pas appel au hasard, la société organisatrice ne remboursera pas les éventuels frais de participation.

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur ni parrain du concours. Les éventuelles données personnelles collectées sont uniquement destinées à la société organisatrice et en aucun cas à Facebook.

#### Article 5 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu 3 prix :

- 1<sup>er</sup> prix : un chèque cadeau d'une valeur de 250 euros à valoir dans tout l'univers « Loisirs » de votre cora concorde, 80 route de Longwy, 8060 LUXEMBOURG
- 2<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau d'une valeur de 150 euros à valoir dans tout l'univers « Loisirs » de votre cora concorde, 80 route de Longwy, 8060 LUXEMBOURG
- 3<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros à valoir dans tout l'univers « Loisirs » de votre cora concorde, 80 route de Longwy, 8060 LUXEMBOURG.

Ces 3 prix ne pourront en aucun cas être échangés contre espèce ou contre tout autre prix.

Il est entendu que tout coût supplémentaire au gain sera prise en charge par le gagnant lui-même. Il est entendu également que si le coût est inférieur, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le gain est à utiliser en 1 seule fois.

#### Article 6 : Modalités de participation et désignation des gagnants

6.1 La participation au concours se fait exclusivement par Internet en envoyant une photographie originale à l'adresse [a97-cc@cora.lu](mailto:a97-cc@cora.lu). A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone ou télécopie ne pourra être pris en compte.

6.2 Afin de participer au dit concours, l'internaute devra envoyer une photographie originale de lui



en situation scolaire (cartable, livres, fournitures scolaires...) à l'adresse e-mail suivante : a97-cc@cora.lu, en indiquant son nom, prénom, âge et numéro de téléphone, avant la date limite de participation, soit le dimanche 15 Septembre 2013 à minuit.

6.3 Définition du gagnant : les photographies accompagnées du prénom de l'enfant et de son âge seront mises en ligne sur notre site [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde) à partir du lundi 16 Septembre 2013 à 11h.

6.4 Les internautes sont ensuite invités à voter pour les photographies publiées sur notre page facebook jusqu'au lundi 23 septembre 2013 à 11h (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les 3 photographies ayant collectées le plus de « j'aime » remporteront chacun le prix correspondant, c'est-à-dire que la photographie qui a obtenue le plus de « j'aime », le 1<sup>er</sup> prix, suivi du 2<sup>ème</sup> prix et suivi du 3<sup>ème</sup> prix cité dans ce présent règlement.

6.5 La participation ne sera pas considérée comme valable si il y a :

- une absence des coordonnées demandées
- des coordonnées incomplètes ou erronées.
- toute photographie ne répondant pas aux critères mentionnés.

6.7 La société organisatrice se réserve le droit, en cas de doute, d'exiger la copie par e-mail de la carte d'identité du participant pour vérification.

6.8 La société organisatrice informera le gagnant par courriel.

#### Article 7 : Remise du lot et droit à l'image

Les parents ou responsables légaux acceptent que la photographie, le prénom de l'enfant, son âge soient communiquées sur le site [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde)

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants au concours, mais également sur des pages de reportage présentant le déroulement du concours, sur tous les supports de communication relatifs à ce concours.

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photographies proposées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes chacune des photographies et qu'ils en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une publication sur Internet. Si l'auteur présente une photographie dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

#### Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

#### Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans

le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leur nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

#### Article 11 : Responsabilités

La société organisatrice est responsable de la remise des prix aux gagnants.  
Les prix ne pourront plus être réclamés après un délai de deux mois suivant la clôture du concours.  
Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

#### Article 12 : Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut-être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à :

cora concorde SA

Service Marketing

route de Longwy, 80

L-8060 BERTRANGE



